



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN BIEN BATI ET D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE STRASBOURG POUR UNE ACTIVITE D'URBANISME TRANSITOIRE

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

La Direction Immobilière Territoriale Grand Est, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Mobilités et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Monsieur Romain JAVOUREZ

Courriel : romain.javourez@sncf.fr / Adresse : Direction Immobilière Territoriale Est, 3 Boulevard du Président Wilson, 67083 STRASBOURG cedex.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain, d'environ 1 600m² et d'un entrepôt de 950 m² environ, sis 23, Rue Georges Wodli à STRASBOURG (67000), parcelle n°136 de la Section 47, en vue de réaliser une activité d'urbanisme transitoire.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Mobilités a décidé d'attribuer la convention d'occupation à l'association LA GRENZE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG, sous le numéro 848 512 166, dont le siège est sis 19 Rue de Rosheim, à SCHILTIGHEIM (67300).

Date prévisionnelle d'effet de la convention d'occupation : 1^{er} mars 2021

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis. Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées postales reprises au point 2.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg,

31, avenue de la Paix – BP 51038 à STRASBOURG CEDEX (67070)

Téléphone : 03.88.21.23.23 - Télécopie : 03.88.36.44.66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr